

Subvention incitative aux apprentis

Miser sur les gens de métiers spécialisés au Canada



Dans de nombreux métiers spécialisés, l'apprentissage est déterminant pour devenir un ouvrier certifié. Le gouvernement du Canada collabore avec ses partenaires à l'accroissement des perspectives d'apprentissage et à l'établissement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et mobile dans une économie en expansion.

EN QUOI CONSISTE LA SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS?

La Subvention incitative aux apprentis (SIA) se présente sous la forme d'une subvention imposable d'un montant de 1 000 \$ par année, jusqu'à 2 000 \$ par personne. La subvention est offerte aux apprentis inscrits une fois qu'ils ont terminé avec succès la première ou la deuxième année (ou le niveau équivalent) de leur programme d'apprenti dans l'un des métiers désignés Sceau rouge.

Le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge a été mis sur pied afin de faciliter l'emploi des travailleurs qualifiés partout au Canada, grâce à des programmes normalisés de formation et d'accréditation. Pour consulter une liste complète de ces métiers, visitez sceau-rouge.ca. Pour en savoir plus sur les métiers désignés Sceau rouge dans votre province ou territoire, contactez votre bureau d'apprentissage.

POURQUOI PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SIA?

La Subvention incitative aux apprentis vise à :

1. vous aider à payer une partie de vos frais de scolarité, de déplacements et d'achat de matériel;
2. vous encourager à terminer votre programme d'apprenti et à obtenir le Sceau rouge.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Pour être admissible à la SIA, vous devez :

- ✓ être citoyen canadien, résident permanent ou personne protégée;
- ✓ ne plus être à l'école secondaire;
- ✓ être inscrit comme apprenti auprès d'un employeur, d'un fonds de fiducie pour la formation, d'un centre syndical de formation, d'un comité conjoint de formation par l'apprentissage ou d'un bureau d'apprentissage;
- ✓ être inscrit dans un programme d'apprenti pour un métier désigné Sceau rouge par votre province ou territoire d'inscription comme apprenti;
- ✓ confirmer votre progression dans votre programme d'apprenti en présentant des documents prouvant que vous avez terminé avec succès la première ou la deuxième année (ou le niveau équivalent).

QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Vous pouvez présenter une demande si vous avez terminé dans le cadre de votre programme la première ou la deuxième année (ou le niveau équivalent) de formation technique en classe et en cours d'emploi le **1^{er} janvier 2007** ou après cette date.

Vous aurez jusqu'au 30 juin de l'année civile suivante pour présenter une demande. Par exemple, si vous avez terminé votre année (ou le niveau équivalent) en février 2007, vous aurez jusqu'au 30 juin 2008 pour présenter une demande. Vous trouverez des renseignements détaillés à servicecanada.gc.ca.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Pour présenter une demande de SIA, il suffit de suivre les étapes ci-dessous :

1. Remplissez un formulaire de demande de SIA, téléchargeable à partir de servicecanada.gc.ca;
2. Fournissez des documents qui prouvent votre inscription;*;
3. Fournissez les documents qui prouvent que vous avez terminé la première ou la deuxième année (ou le niveau équivalent) de votre programme;*;
4. Transmettez votre formulaire de demande ainsi que les documents pertinents à Service Canada. Ce dernier s'occupera de déterminer votre admissibilité.

*La preuve d'inscription est émise par la province ou le territoire où vous êtes inscrit en tant qu'apprenti. Pour en savoir plus sur les critères d'admissibilité ou sur les documents à fournir, rendez-vous à servicecanada.gc.ca.

Il existe deux façons de présenter votre formulaire de demande :

1. Par la poste :

Résidents de NB, NL, NS, ON, PE
Centre Service Canada de Miramichi
C.P. 1030
Miramichi, NB E1V 3V5

Résidents de AB, BC, MB, NT, NU, SK, YT
Centre Service Canada Calgary Sud
100 - 6712, rue Fisher SE
Calgary, AB T2H 2A7

Résidents du Québec
Centre Service Canada New Richmond
122 boul. Perron ouest, 2^e étage
New Richmond, QC G0C 2B0

2. En personne à votre Centre Service Canada. Consultez le site servicecanada.gc.ca pour obtenir l'adresse du centre le plus proche.



DU SOUTIEN POUR LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Le gouvernement du Canada prend des mesures pour accroître les perspectives d'emploi dans les métiers spécialisés et encourager l'apprentissage en milieu de travail. En plus de la SIA, il existe deux mesures fiscales appliquées par l'entremise de l'Agence du revenu du Canada (arc.gc.ca) :

- Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis - un nouveau crédit d'impôt pour les employeurs qui engagent des apprentis.
- Déduction pour outillage des gens de métier - une nouvelle déduction pouvant atteindre 500 \$ pour l'achat des outils nécessaires à l'apprenti.

POUR EN SAVOIR PLUS
Cliquez servicecanada.gc.ca

Composez 1 866 742-3644
ATS 1 866 909-9757

Visitez Centres Service Canada

Pour de plus amples renseignements sur les programmes de métiers et d'apprentis, consultez rhpsc.gc.ca/apprentis.

